

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Francis CORMIER, le Maire.

Etaient présents : MM. Francis CORMIER, Jérôme GOSSET, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Claude MOREL, Sébastien CREUZE, Mathieu HUILLE, Patrick ONIMUS,
Mmes Marie DUCHEMIN, Julie LOFFROY, Catherine BASTIEN, Christelle MOREL, Francine WELLHÖFFER, Marine FENAILLE

Etait représenté : M. Sylvain SNOECK (pouvoir à M. Jérôme GOSSET)

Etaient absents excusés : Néant

Assistaient en outre à cette séance : Néant

Mme Marie DUCHEMIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- Délibération cession des parcelles ZH 96 et ZA 30
- Délibération acquisition de la parcelle AD 129

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité d'ajouter ces deux points.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 13 février 2025 à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres à le signer.

Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2024 (Mairie)

Après avoir présenté le compte de gestion 2024 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations sont régulières.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2024 de la commune.

Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2024 (Budget annexe - SDEP)

Après avoir présenté le compte de gestion 2024 du SDEP et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations sont régulières.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2024 du SDEP.

Délibération : Approbation du Compte Administratif 2024 (Mairie)

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Monsieur Claude MOREL, afin de voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 de la commune qui s'établit comme suit :

Résultats cumulés :

- Dépenses de fonctionnement : 308 826.49 €
- Recettes de fonctionnement : 537 353.63 €

- Dépenses d'investissement : 158 870.10 €
- Recettes d'investissement : 226 198.89 €

- Excédent de fonctionnement : 228 527.14 €
- Excédent d'investissement : 67 328.79 €

- Excédent global de clôture : 295 855.93 €

Délibération : Approbation du Compte Administratif 2024 (Budget annexe SDEP)

Après avoir présenté le compte administratif du SDEP, Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Monsieur Claude MOREL, afin de voter le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du SDEP qui s'établit comme suit :

Résultats cumulés :

- Dépenses de fonctionnement : 27 942.47 €
- Recettes de fonctionnement : 97 669.80 €

- Dépenses d'investissement : 2 257.87 €
- Recettes d'investissement : 54 342.28 €

- Excédent de fonctionnement : 69 727.33 €
- Excédent d'investissement : 52 084.41 €

- Excédent global de clôture : 121 811.74 €

Délibération : Affectation du résultat 2024 (Mairie)

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<u>SECTION</u>	Résultat CA 2023	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2024	Reste à Réaliser	Résultat	
					Cumulé	Corrigé des RAR
INVEST	28 582.08 €		38 746.71 €	D -121 490.28 € R +46 500 €	67 328.79 €	-7 661.49 €
FONCT	220 858.66	- 90 308.03 €	97 976.51 €		228 527.14 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, l'excédent d'investissement est reporté en solde d'exécution, compte 001.

Décide d'affecter, compte tenu des investissements prévus en 2025 ce résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024	<u>228 527.14 €</u>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 661.49 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	70 000.00 € 150 865.65 €

Délibération : Affectation du résultat 2024 (SDEP)

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<u>SECTION</u>	Résultat CA 2023	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2024	Reste à Réaliser	Résultat	
					Cumulé	Corrigé des RAR
INVEST	46 169.28 €		5 915.13 €	D -0 € R +0 €	52 084.41 €	52 084.41 €
FONCT	65 081.40 €	0 €	4 645.93 €		69 727.33 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, l'excédent d'investissement est reporté en solde d'exécution, compte 001.

Décide d'affecter, compte tenu des investissements prévus en 2025 ce résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024	<u>69 727.33 €</u>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0 € 69 727.33 €

Délibération : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,72 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 12,37 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 13,78 %

de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération : Subvention aux associations

Monsieur le Maire présente les formulaires de demandes de subvention des associations de la commune.

Après examen de ceux-ci, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Association des écoles du RPI de Cuvilly : 400 €

Club des Jonquilles : 250 €

Harmonie : 1 400 €

ASLO : 2 600 € (2 000 € pour l'organisation du marché aux produits du terroir et 600 € pour le fonctionnement annuel)

DÉCIDE, à 11 voix contre, 3 abstentions et 1 voix pour, de ne pas retenir la demande de subvention de l'association Rocket Basket.

DÉCIDE, à l'unanimité de ne pas retenir la demande de subvention du secours catholique.

DIT que les subventions accordées seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Délibération : Fixation de la durée d'amortissement pour l'extension du réseau d'eau rue Maillard

Vu les travaux d'extension du réseau d'eau rue Maillard,

Considérant que les bien acquis avant le passage à la nomenclature M57 dépendent du régime d'amortissement linéaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 relatives au service eau et assainissement doivent obligatoirement être amortis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer la durée d'amortissement des immobilisations inscrites aux comptes 21531 comme suit :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	REGIME D'AMORTISSEMENT	DATE D'ACQUISITION	VALEUR BRUTE
21531	12-2020	Extension de réseau rue Maillard	Linéaire sur 3 ans	15/12/2020	2 239.86 €

Délibération : Vote du Budget Primitif 2025 (Mairie)

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement à inscrire au budget 2025 :

- Réfection de la toiture de l'Eglise versant Sud : 46 935.92 € HT
- Réhabilitation de l'assainissement de l'école et de logements communaux : 25 000 € HT
- Terrassement à la perte d'eau : 2 180 € HT

- Achat de tables et chariots pour la salle polyvalente : 5 098.80 € HT
- Barrières devant la Mairie : 2 519.28 € HT
- Décorations de Noël : 2 198.66 € HT
- Acquisition d'un souffleur et d'un pulvérisateur : 1 067.75 € HT
- Remplacement de la bâche, réserve incendie rue du Puits Fromont : 5 530 € HT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses et recettes de fonctionnement :</u>	560 112.52 €
<u>Dépenses et recettes d'investissement :</u>	350 639.77 €

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération : Vote du Budget Primitif 2025 (SDEP)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025 du SDEP qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses et recettes de fonctionnement :</u>	100 685.20 €
<u>Dépenses et recettes d'investissement :</u>	102 257.87 €

Délibération cession des parcelles ZH 96 et ZA 30

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure d'acquisition du bien sans maître cadastré ZH 96 soumise au Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle la commune d'Orvillers-Sorel est devenue propriétaire de cette parcelle,

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme BAYART Marie-Jeanne pour ladite parcelle et également la parcelle ZA 30, jouxtant la parcelle ZA 29 lui appartenant,

Dans le cadre d'une gestion active de son patrimoine, la commune souhaite aujourd'hui procéder à la cession de ces parcelles dont la conservation dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt avéré,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession au prix de 1 600 € pour la parcelle ZH 96 (contenance 24a 40ca) et 1 000 € pour la parcelle ZA 29 (contenance 7a 42ca)

Après acceptation de la vente du terrain, par le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (M. Jérôme GOSSET pouvoir donné à M. Sylvain SNOECK) :

- Fixe le prix de vente à 2 600 €.
- Concède à Madame Charline DUCROCQ, assistante aux collectivités la rédaction de l'acte administratif ;
- Informe que tous les frais concernant la transaction (acte administratif, publicité foncière) seront entièrement à la charge de l'acquéreur qui devra l'accepter ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire, en particulier pour l'acte de vente.

Délibération acquisition de la parcelle AD 129

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'extension de la salle de sport afin d'y accueillir un local de stockage pour le matériel utilisé lors des diverses manifestations organisées à proximité de la place Mathilde Havart,

Vu la délibération n°38-2021 relative à une proposition d'acquisition au prix de 6 000 €,

Vu la contreproposition faite par le propriétaire M. Yohan SAVINEAU au prix de 10 000 €,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette acquisition au prix de 10 000 € (contenance 18a 65ca),

Après acceptation par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de cette acquisition à 10 000 €.
- Informe que tous les frais concernant la transaction (acte notarié, publicité foncière, etc.) seront entièrement à la charge de l'acquéreur,
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire, en particulier pour l'acte de vente.
- Dit que cette parcelle sera intégrée dans le domaine communal privé de la commune.

Informations du Maire

N'ayant pas de questions supplémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 21h54.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté 13 délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mme Marie DUCHEMIN

Le Maire,
M. Francis CORMIER

Signatures pour approbation du Procès-verbal : 10/04/2025

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELFHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marine	
ONIMUS Patrick	
SNOECK Sylvain	Pouvoir à M. GOSSET
MOREL Christelle	